



Plan de protection CAVJ COVID-19

Effectif à partir du 11 mai 2020

A. Situation actuelle

- L'ordonnance 2 des mesures de lutte contre les coronavirus (COVID-19 Ordonnance 2) reste toujours en vigueur.
- Des recommandations ou des ordonnances complémentaires (par ex. cantonales) s'appliquent également.
- L'interdiction de rassemblement (max. 5 personnes), les règles de distanciation sociale (2 mètres de distance entre les individus ou 10m² d'espace par personne) et les règles d'hygiène édictées par l'Office fédéral de la santé publique (OFPS) constituent les principes de base de l'élaboration de ce plan.
- L'aviron est un sport qui se pratique sans contact. Dans les bateaux, les rameuses et rameurs sont assis les uns derrière les autres (pas « face à face »). De ce fait, en Suisse l'aviron peut donc être pratiqué en bateaux courts (skiffs et doubles).

B. Objectifs du plan de protection

- Le plan de protection « Aviron » prévoit des règles claires permettant aux clubs suisses d'autoriser à nouveau les activités sportives sur l'eau et dans les centres d'entraînements. L'application de ce plan se fait sous l'entière responsabilité des clubs. Les réunions sociales non-liées au sport de l'aviron ne sont pas couvertes par ce plan et sont interdites dans les clubs. Les règles contenues dans ce plan se veulent simples afin de fixer rapidement le cadre pour la pratique du sport de l'aviron. Ces instructions et recommandations doivent être adaptées, organisées, communiquées et contrôlées par les clubs en fonction de leur situation et de leur orientation sportive respectives.
- Le CAVJ s'attend à ce que chacun, rameuses et rameurs, se montre solidaire face à cette crise et que leur comportement soit exemplaire. En cas de plaintes ou de non-respect de ces règles, les installations sportives des clubs pourront être fermées sur ordre des cantons.

C. Contenu du concept de sécurité à l'aviron

1. Evaluation des risques

- a) **Maladie et symptômes de la maladie** : les rameuses, les rameurs, les entraîneurs, les accompagnateurs, les employés et les fonctionnaires présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester chez eux ou être mis à l'isolement. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions. Les entraînements ne sont fondamentalement déconseillés en cas de symptômes. Les symptômes typiques de la maladie sont : fièvre, toux sèche, troubles de l'odorat et/ou du goût, conjonctivite, diarrhée légère, fatigue, essoufflement, douleurs musculaires des membres (cette liste est non-exhaustive).
- b) **Interdiction d'accès aux clubs en cas de symptômes de la maladie** : les rameuses, les rameurs, les entraîneurs, les accompagnateurs, les employés et les fonctionnaires présentant des symptômes de la maladie sont interdits d'accès à l'équipement d'entraînement ou à toutes autres infrastructures du club.
- c) **Obligation d'informer** : les rameuses, les rameurs, les entraîneurs, les accompagnateurs, les employés et les fonctionnaires qui sont malades ou qui remarquent des symptômes de la maladie doivent informer immédiatement les instances dirigeantes du club. Il en va de même pour tout contact avec des personnes qui sont ou ont été malades du COVID-19.

- d) **Les groupes à risque** : Les personnes appartenant à un groupe à risque (de plus de 65 ans, souffrant de maladies chroniques, d'hypertension, de problèmes respiratoires, de diabète) ont un besoin accru de protection et sont également responsables de ne pas mettre en danger le club dans son ensemble. Ils ne sont donc pas autorisés à œuvrer comme entraîneur ou à participer aux entraînements organisés par le club. Toutefois, la pratique du sport de l'aviron de manière individuelle et en plein air est autorisée pour les personnes appartenant à ces groupes à risque sous leur propre responsabilité et dans le cadre des lignes directrices citées dans ce plan.

2. Arrivée au club et départ

- a) **Les rameuses et rameurs arriveront au club au plus tard 15 minutes avant** l'heure prévue pour l'entraînement. Ils seront déjà changés en tenue de sport, seront équipés de leur linge, de leur gourde et de leur désinfectant personnel ainsi que de vêtements de rechange. Toute forme de rituel d'accueil (accolades, poignées de mains) est proscrite.
- b) **Départ** : Après l'entraînement, les rameuses et rameurs quittent rapidement le club et rentrent directement chez eux. Il n'y a pas de réunions dans les clubs après les entraînements. Celles-ci se font par téléphone ou par vidéoconférence.

3. Installations et infrastructures

- a) **Installations sportives** : Le hangar à bateaux peut être ouvert et rendu accessible aux membres. L'espace requis par personne dans le hangar est d'au moins 10m². Cela s'applique aux activités d'entraînement en salle et en plein air. L'interdiction de rassemblement (5 personnes max.) et les règles de distanciation sociale sont à respecter en tout temps.
- b) **Vestiaires** : Les vestiaires sont fermés jusqu'à nouvel avis.
- c) **Toilettes** : Les toilettes sont fermées jusqu'à nouvel avis.

4. Nettoyage

- a) **Nettoyage des bateaux** : Les bateaux, les rames, les sièges, les coulisses et les portants doivent être lavés avec l'eau du lac du savon après chaque sortie. Les poignées des rames et les sièges doivent également être désinfectés avec le désinfectant mis à disposition par le club.
- b) **Nettoyage de l'interrupteur** : en cas d'utilisation de l'interrupteur, le rameur est responsable de le désinfecter après utilisation.
- c) **Nettoyage des canots à moteur** : Les coaches ayant utilisé le canot à moteur sont responsables de le désinfecter après utilisation (Le volant, le levier de vitesse, l'accélérateur et le cordon de sécurité du moteur, le réservoir de carburant ainsi que toutes les poignées, interrupteurs, boutons de commande, poignées de remorques).
- d) **Matériel de nettoyage** : Le CAVJ met à disposition du désinfectant en spray. Chaque membre doit venir avec son linge/torçon et son éponge pour le nettoyage après utilisation.

5. Entraînements :

- a) **Réglementation sur le plan d'eau** : L'interdiction de rassemblement et les règles de distanciation sociale s'applique également sur le plan d'eau. Toutefois, plusieurs bateaux peuvent sortir en même temps (par ex.: quatre skiffs et un entraîneur dans un canot à moteur). Il est important de s'assurer que les groupes sur l'eau ne soient pas mélangés et ne dépassent pas le nombre maximum autorisé (5 personnes)
- b) **Types de bateaux approuvés** :
- Skiff (1x) : bateaux « compétitions », « loisirs », virus
 - Double (2x) et deux sans (2-) : bateaux « compétitions », « loisirs »
- c) **Type de bateaux non-approuvés** : Triplette », quatre de couple (4x), quatre sans (4-), bateaux à cinq places
- d) **Sécurité et intervention en cas d'incident** : En cas de conditions météorologiques défavorables et afin d'éviter un sauvetage, les entraînements seront interrompus à temps, voir abandonné ou reporté. Si une rameuse ou un rameur doit être secouru, les procédures de sauvetage usuelles sont à suivre.

- e) **Documentation pour les entraînements** : Toutes les sorties doivent être notées afin d'assurer un suivi en cas de besoin. Le CAVJ exige des membres qu'ils inscrivent les sorties dans le journal de bord avant le début de chaque entraînement. Le CAVJ recommande de se désinfecter les mains avant d'écrire dans le journal de bord. Les membres doivent également s'inscrire à la sortie via le Doodle.

D. Responsabilités et compétences

- Les sorties se font uniquement lors des séances fixées sur les Doodle (mardis, jeudis et samedis).
- En dehors de ces séances, seuls les membres détenteurs d'un aviron d'or sont autorisés à ramer. Ils peuvent être accompagnés par des membres non détenteurs d'un aviron d'or en respectant les règles ci-dessus, les sorties devront être inscrites dans le journal de bord et seront sous la responsabilité du membre détenteur de l'aviron d'or.

Ce plan de protection repose sur le principe de responsabilité individuelle et exige que chacun agisse de manière solidaire.

Ce plan de protection est valable dès le 11 mai 2020. Il est susceptible d'évoluer en fonction des futures décisions du Conseil fédéral suisse et de SWISS ROWING.